

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

7.3.2007

B6-0083/07

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la question pour réponse orale B6-0009/07

conformément à l'article 108, paragraphe 5, du règlement

par Jean-Marie Le Pen, Petre Popeangă, Dimitar Stoyanov, Luca Romagnoli et Lydia Schenardi

au nom du groupe ITS

sur l'éventuelle réforme des instruments de la politique commerciale de l'Union européenne

Résolution du Parlement européen sur l'éventuelle réforme des instruments de la politique commerciale de l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu le Livre vert de la Commission européenne avec ses 32 questions adopté le 6 décembre 2006 et la consultation publique lancée à cette occasion,
 - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. estimant que les principaux instruments de défense commerciale de l'Union européenne (mesures antidumping, mesures antisubventions, clauses de sauvegarde) sont ou insuffisants, ou mal adaptés à la mondialisation et à la politique commerciale agressive de certains États,
- B. rappelant que les délocalisations d'entreprises sont une réalité quotidienne qui commence à toucher les pays d'Europe centrale et orientale à mesure que leurs avantages comparatifs diminuent,
- C. rappelant que l'Union européenne est le premier importateur de produits agricoles – 70 % de ses importations viennent des pays en développement – et qu'elle importe de ces pays davantage de produits agricoles que ne le font ensemble les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande,
- D. estimant que les importateurs et les distributeurs n'ont à imposer leur logique économique ni aux États membres ni aux producteurs, ni même aux consommateurs qui font, bien souvent, des calculs à court terme,
1. estime nécessaire que l'Union européenne pratique une certaine forme de protectionnisme, comme la plupart de ses concurrents, afin d'empêcher la disparition ou la délocalisation de son agriculture, de ses industries et, demain, de ses services;
 2. s'étonne que la Commission européenne publie son Livre vert quelques mois avant l'expiration du mandat de négociation américain (fast track) fin juin, confié par le Congrès au Président;
 3. rappelle que les négociations à l'OMC doivent être globales et qu'en aucun cas un accord ne peut être trouvé sans des concessions des pays émergents sur les produits industriels et manufacturés (AMNA);
 4. met en garde le commissaire au commerce extérieur, M. Mandelson, contre toute concession unilatérale en matière agricole qui dépasserait le mandat de négociation qui lui a été confié par les États membres le 28 octobre 2005;
 5. estime que la mise en place au niveau mondial de droits de douane remboursables, bonifiables et modulables est la seule solution au problème de la mondialisation et de la

différence des coûts de production;

6. considère que c'est aux États-Unis de faire des propositions constructives, notamment en matière agricole, de réduction de leurs subventions et de transparence dans l'octroi des aides diverses;
7. rappelle que la préférence communautaire est à la base de la PAC et qu'elle doit être défendue tant par la Commission européenne que par les États membres;
8. condamne la politique ultralibérale de la Commission européenne qui, en supprimant les droits de douane et autres taxes d'effet équivalent, condamne nos producteurs, nos entreprises et nos services à subir un dumping salarial, social, fiscal et environnemental inacceptable et insupportable;
9. rappelle que le principe de réciprocité en matière de concessions tarifaires et non tarifaires doit être l'une des règles de base du fonctionnement de l'OMC;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux États membres.